

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 01/2021.

OBJET : Délibération contre la fermeture des trésoreries de Saint Jean Saint Nicolas et de Saint Bonnet en Champsaur.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Absent : 1
Votants : 10
Procuration : 1

Date de la convocation : 19/02/2021
Date d'affichage : 19/02/2021
Date de la séance : 25/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt – cinq février,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, REY Antony, VINCENT Gilles.

Était absent : NOUGUIER Fabien qui a donné procuration à BARTHELEMY Lucien..

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que notre commune est une ville fragile, avec des habitants et des entreprises connaissant des difficultés financières d'autant plus dans le contexte sanitaire actuel.

Notre population a donc besoin, plus qu'ailleurs, du soutien du service public.

Dans ce contexte, le projet de fermeture des trésoreries de ST-JEAN-ST-NICOLAS et ST-BONNET par l'administration des finances et l'obligation faite alors aux Moutencs et aux habitants de la vallée de :

- se rendre à la Trésorerie de Gap distante de plus de 30 kilomètres,
- ou communiquer avec l'administration fiscale via Internet,

sont des non-sens inacceptables.

Les habitants de notre village et de la vallée qui rencontrent des difficultés financières graves ont besoin de relations faciles avec les services fiscaux pour pouvoir expliquer leur situation et négocier des étalements de paiement.

Ces personnes ont aussi de graves problèmes de mobilité dans nos territoires de montagne. Elles sont souvent privées de véhicules ou de l'offre de transports qui est restreinte sur le territoire. Elles sont également souvent totalement coupées des moyens modernes de communication, malgré les efforts de la municipalité pour atténuer la fracture numérique.

Les élus de La Motte en Champsaur réunis en séance publique manifestent, par la présente délibération, leur désaccord de voir s'éloigner du ressort de la Vallée, le suivi, le conseil et le soutien dus par l'administration de l'Etat aux exécutifs locaux et demandent que soit respectée la LOI n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- de voter à l'unanimité une délibération d'opposition à ce projet de fermeture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet en vue notamment, d'exiger des autorités idoines le maintien des trésoreries de ST-JEAN-ST-NICOLAS et ST-BONNET, comme service de proximité et de pleine compétence.

Pour toutes ces raisons LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- - ADOPTE la délibération contre la fermeture des trésoreries de ST-JEAN-ST-NICOLAS et ST-BONNET
- - AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210225-012021-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 02/2021.

**OBJET : PARTICIPATION AU FONDS SOCIAL AU LOGEMENT POUR L'ANNEE
2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Absent : 1
Votants : 10
Procuration : 1

Date de la convocation : 19/02/2021
Date d'affichage : 19/02/2021
Date de la séance : 25/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt – cinq février,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : NOUGUIER Fabien qui a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de la Motte en Champsaur, au Fonds de Solidarité pour le Logement (223 habitants à 0.40 € de cotisation) proposé par le Conseil Département des Hautes Alpes (Service Pôle Cohésion sociale et solidarités).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide une participation de 89€20 au Fonds de Solidarité pour le Logement,**
- **Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes alpes.**

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents.**

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210225-022021-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 03/2021.

**OBJET : LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL SITUE DANS LE BATIMENT
DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (COTE EST).**

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Absent : 1
Votants : 10
Procuration : 1

Date de la convocation : 19/02/2021
Date d'affichage : 19/02/2021
Date de la séance : 25/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt – cinq février,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : NOUGUIER Fabien qui a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal situé au-dessus de la Maison d' Assistante Maternelles, coté Est situé au 42B route de Molines sera disponible à la location dès la fin des travaux de la mairie.

Il informe que Mr LABADIE Guillaume et Mme BOYER Chrystelle ont exprimés par courrier du 22 janvier 2021 le souhait de bénéficier d'un appartement communal.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les intéressés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- EMET un avis favorable à cette location dès que celui-ci sera libéré, à savoir dès la fin des travaux de la mairie.
- DETERMINE le montant du loyer à 320€ qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.
- PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires devront verser la somme de 320€, représentant un mois de loyer (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieux et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents et** autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 005-210500906-20210225-032021-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 04/2021

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DU LOYER POUR L'APPARTEMENT
COMMUNAL SITUE AU DESSUS DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE.**

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Absent : 1
Votants : 10
Procuration : 1

Date de la convocation : 19/02/2021
Date d'affichage : 19/02/2021
Date de la séance : 25/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt – cinq février,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : NOUGUIER Fabien qui a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation concernant le logement communal situé au-dessus de la mairie devraient bientôt être terminés.

Il informe que ces travaux de rénovation ont eu un coût HT de 110 000 €.

Les travaux effectués ont permis une amélioration de la consommation énergétique, puisque une chaudière à granulés a été installée, l'isolation des murs, sol et plafond a également été refaite. L'appartement a été rénové à neuf, amélioré dans son standing et dans son agencement. Sa surface habitable est de 92m² sur un même niveau. Il ne bénéficie d'aucune dépendance, ni place de parking. Les combles non aménagés sont utilisables par le locataire pour du stockage uniquement.

Il appartient donc de réviser en conséquence le montant du loyer mensuel de la location de cet appartement. Celui-ci est fixé en tenant compte des moyennes du marché de la location locale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer le montant du loyer à 630€ Hors Charges (six-cent-trente-euros) mensuel, révisable chaque année à la date anniversaire de la signature du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents et** autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210225-042021-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 05/2021.

**OBJET : LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL SITUE AU DESSUS DE LA
MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.**

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Absent : 1
Votants : 10
Procuration : 1

Date de la convocation : 20/02/2021
Date d'affichage : 20/02/2021
Date de la séance : 25/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt – cinq février,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : NOUGUIER Fabien qui a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement communal situé au-dessus de la mairie, situé au 23B route de Molines sera disponible à la location dès la fin des travaux.

Il informe que Mme D'URSO Laetitia, locataire du logement avant les travaux a exprimé le souhait de réintégré l'appartement communal conformément aux accords prévu dans le bail initial.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un avenant au bail avec l'intéressé.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- EMET un avis favorable à cette location dès l'achèvement des travaux.
- DETERMINE le montant du loyer à 630€ Hors Charges, qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.
- PRECISE que le chauffage collectif, chaudière à granulés, sera refacturé au locataire trimestriellement en fonction de l'énergie consommée suivant le relevé du compteur individuel de l'appartement.
- PRECISE que pour garantir l'exécution de ses obligations, la locataire devra verser la somme de 630€ représentant un mois de loyer (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieux et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.
- AJOUTE que la locataire devra avoir un garant solidaire qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents** et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à l'avenant de ce bail.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 005-210500906-20210225-052021-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.

